

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 02 décembre 2025 à 19 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 8

Présents :

M. BURGER Roger, Mme CORDONNIER Sonia, Mme DUMONT Margaret, M. GATIMEL Allan, Mme GUIDOU Sylvie, M. SIMON Roger, M. THOMAS Frederic, Mme WIESENER Maryline

Procuration(s) :

M. CHERY Franck donne pouvoir à M. SIMON Roger, Mme MARTZ Isabelle donne pouvoir à Mme CORDONNIER Sonia

Absent(s) :

Mme CLAUDOT Betty, Mme NAWROT Nancy

Excusé(s) :

M. CHERY Franck, M. DOTTE Jean-Claude, Mme MARTZ Isabelle, M. ROUX Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. GATIMEL Allan

Président de séance : Mme DUMONT Margaret

DCM n°20250212_111

DELIBERATION N° 111 : CONVENTION BORNES ELECTRIQUES

Madame le Maire rappelle que le déploiement des bornes de recharge électriques via le Syndicat de l'Électricité, a commencé sur la commune.

C'est l'Usine d'Électricité de Metz qui sera le Maitre d'Ouvrage.

Il est prévu une place sur le parking situé sur la Place Maurice CHAUPRÉ et deux places rue des Promenades (en face de la pharmacie)

Les travaux débiteront début 2026.

Madame le maire présente la convention avec l'UEM (Usine d'Electricité de Metz) établie pour une durée de 15 ans, avec un droit d'occupation du territoire qui se décompose :

- d'une part fixe de 200€ par place et par an
- d'une part variable de 3% du chiffre d'affaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de signer la convention d'occupation domaniale avec l'UEM pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



2 - PROPOSITION DE MODIFICATION DE NOM D'UNE PORTION DE LA RUE DES PROMENADES

DCM n°20250212_112

DELIBERATION N° 112 : PROPOSITION DE MODIFICATION DE NOM D'UNE PORTION DE LA RUE DES PROMENADES

A la suite des journées du Patrimoine consacrées au patrimoine industriel de l'ancienne laiterie, une pétition a été organisée afin de requalifier une partie de la rue des Promenades où était sise la laiterie.

Cette pétition a récolté 119 signatures.

La proposition est faite de requalifier la portion de la rue des Promenades, depuis l'angle de la rue Bréhart jusqu'à l'angle de la rue Sainte Sophie, en « rue de la laiterie Durand ».

Madame le maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, et expose au Conseil la demande faite sur la pétition pour modifier le nom d'une partie de la rue des promenades, en « rue de la laiterie Durand ».

Vu les articles L 2121-29 du CGCT et L 2121-30 du CGCT, la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Toutefois, le maire peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale pour interdire toute dénomination de voies, places ou bâtiments publics qui serait contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En tout état de cause, l'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public (JO Sénat, 11.08.2016, question n° 17787, p. 3516).

La dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de requalifier le nom d'une partie de la rue des Promenades, et décide de dénommer la portion de rue depuis l'angle de la rue Bréhart jusqu'à l'angle de la rue Sainte Sophie, en « rue de la laiterie Durand », et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 0)

Pour : M. BURGER Roger, Mme CORDONNIER Sonia, Mme DUMONT Margaret, Mme GUIDOU Sylvie, M. SIMON Roger, M. THOMAS Frederic, Mme WIESENER Maryline, M. CHERY Franck (représenté par M. SIMON Roger), Mme MARTZ Isabelle (représentée par Mme CORDONNIER Sonia)

Contre : M. GATIMEL Allan

Abstention :

3 - DEMANDE DE LA FAMILLE CHAUPRÉ CONCERNANT LA DENOMINATION DU

CONSEIL MUNICIPAL



PARKING

DCM n°20250212_113

DELIBERATION N° 113 : DEMANDE DE LA FAMILLE CHAUPRÉ CONCERNANT LA DÉNOMINATION DU NOUVEAU PARKING

Madame le maire procède à la lecture de la lettre de la famille CHAUPRÉ demandant de modifier le nom du parking en « Place Maurice CHAUPRÉ », et propose de ce fait de fleurir personnellement un des espaces verts du parking.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT et L 2121-30 du CGCT, la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Toutefois, le maire peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale pour interdire toute dénomination de voies, places ou bâtiments publics qui serait contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En tout état de cause, l'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public (JO Sénat, 11.08.2016, question n° 17787, p. 3516).

La dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la dénomination du parking en « place Maurice CHAUPRÉ », et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - PLAN DE FINANCEMENT DE LA MICRO FORET URBAINE



DELIBERATION N° 114 : PLAN DE FINANCEMENT DE LA MICRO-FORÊT URBAINE

Madame le maire présente le tableau du plan de financement de la micro-forêt urbaine qui sera étalé sur 3 ans

MICRO-FORÊT URBAINE				
DÉPENSES			RECETTES	
			MONTANT (HT)	
Dépenses éligibles			APP Mécénat	25 000,00 €
39 000,00 €	Arbres	26 000,00 €	Région Grand Est	12 000,00 €
	Communication	13 000,00 €	DETR 30% plantations	7 500,00 €
Autres dépenses	Matériel	12 000,00 €	ADEME 70% communication	9 100,00 €
	Tarière + prestations	5 000,00 €	OFB	En cours
	C loture anti-gibier	1 400,00 €	Autofinancement	25 000,00 €
	Petits matériaux / Outils	200,00 €		
	Mobilier Urbain	3 000,00 €		
	Travail en régie Personnel technique + Chargé de Projets	18 000,00 €		
	TOTAL HT	78 600,00 €	TOTAL HT	78 600,00 €
			TOTAL TTC 94 320,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement de la micro urbaine présenté et charge Madame le maire d'aller chercher financement via des subventions et de signer tous les documents y afférent.

VOTE : Adopté à l'unanimité

5 - PLAN DE FINANCEMENT DE LA SECURITE ROUTIERE

DELIBERATION N° 115 : PLAN DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Madame le maire présente le tableau du plan de financement de la sécurité routière :



SIGNALISATION			
DÉPENSES		MONTANT (HT)	
Dépenses éligibles 3 394,83 €	Création écluse borburée - Route de Prény	1 293,88 €	
	Changement de régime de priorité - Rue de la Vieille Halle	1 215,13 €	
	Changement de régime de priorité - Rue de Jaulny	885,82 €	
Autres dépenses	Signalétique des autres rues de la commune	4 598,81 €	
	TOTAL HT	7 993,64 €	

RECETTES		MONTANT (HT)	
Fonds des Amendes de Police 54		3 000,00 €	
Autofinancement		4 993,64 €	
	TOTAL HT	7 993,64 €	

TOTAL TTC		9 592,37 €
-----------	--	------------

Déli

bération : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement de la sécurité routière et charge Madame le maire d'aller chercher financement via des subventions et de signer tous les documents y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - PLAN DE FINANCEMENT DU MOBILIER URBAIN

DCM n°20250212_116

DELIBERATION N° 116 : PLAN DE FINANCEMENT DU MOBILIER URBAIN, DES AGRÈS (dont un parcours senior) ET UN ESPACE MOTRICITÉ

Madame le maire présente le tableau du plan de financement cité en objet :

AGRÈS / MOBILIER URBAIN				
DÉPENSES			RECETTES	
		MONTANT (HT)	MONTANT (HT)	
Dépenses éligibles 40 364,00 €	Agrès de fitness	32 693,00 €	Région Grand Est	
	Hygiène canine	6 251,00 €	Coup de Pouce rural	12 000,00 €
	Arceaux vélos	1 420,00 €	ANS	En cours
Autres dépenses	Bac à sel	1 116,00 €	Autofinancement	29 480,00 €
TOTAL HT		41 480,00 €	TOTAL HT	41 480,00 €
TOTAL TTC 49 776,00 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement du mobilier urbain, des agrès (dont un parcours sénior) et d'un espace motricité, et charge Madame le maire d'aller chercher financement via des subventions et de signer tous les documents y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



DELIBERATION N° 117 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 23 novembre 2027 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €.

Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, Madame le maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,



Le Conseil municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le maire de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - TARIF COMMUNAL POUR GRUES BENNES ECHAFAUDAGES

DCM n°20250212_118

DELIBERATION N° 118 : TARIF COMMUNAL POUR GRUES, BENNES, ÉCHAFAUDAGE... pour les riverains

Madame le maire rappelle que, lors de la délibération *DCM20252910_103* du 29 octobre 2025 concernant le vote de tous les tarifs de la commune, il a été omis de préciser que l'occupation du domaine public pour les habitants de Thiaucourt-Regniéville est gratuite pendant les 7 premiers jours, pour ce qui est des grues et assimilées, bennes et échafaudages

Délibération : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que l'occupation du domaine public pour les habitants de Thiaucourt-Regniéville soit gratuite pendant les 7 premiers jours pour ce qui est des grues, bennes et échafaudages, et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - DECISION MODIFICATIVE DU TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT

DCM n°20250212_119

DELIBERATION N° 119 : DÉCISION MODIFICATIVE DU TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT

Madame le maire demande au Conseil Municipal de Thiaucourt de se prononcer sur la décision modificative pour intégrer les résultats du budget assainissement dans le budget principal.

Les résultats issus du budget assainissement à intégrer dans le budget principal de la commune sont :

- Les dépenses de fonctionnement :
 - * Ouverture des crédits au compte 65 888 : + 4 000€
- Recettes de fonctionnement au compte 002 : + 202 404, 89€
- Les dépenses d'investissement :
 - * au compte 001 : - 15 726, 68€
 - * Ouverture des crédits au compte 1068 : + 1 000€



* au compte 2151 : + 14 726, 68€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS DCM n°20250212_120

DELIBERATION N° 120 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Madame le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le pourcentage de participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques en faveur des habitants de la commune, (avec le projet d'un partenariat et l'établissement d'une convention avec un professionnel), à savoir :

- Si aucune participation n'est donnée
ou
- Si une participation à hauteur de 50% est accordée
ou
- Si une participation à hauteur de 100 % est accordée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en faveur d'une participation financière à hauteur de 100% pour la destruction des nids de frelons asiatiques et charge Madame le maire d'engager un contrat avec un ou des professionnels et de signer tous les documents y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 1, Abstention : 1)

Pour : M. BURGER Roger, Mme CORDONNIER Sonia, Mme DUMONT Margaret, Mme GUIDOU Sylvie, M. SIMON Roger, Mme WIESENER Maryline, M. CHERY Franck (représenté par M. SIMON Roger), Mme MARTZ Isabelle (représentée par Mme CORDONNIER Sonia)

Contre : M. GATIMEL Allan

Abstention : M. THOMAS Frederic

11 - CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE RENOVATION ANCIENNE CASERNE DE GENDARMERIE

DCM n°20250212_121

DELIBERATION N° 121 : CHOIX DE MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE l'ancienne caserne de Gendarmerie

Madame le maire explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour la rénovation de l'ancienne caserne de Gendarmerie, s'est tenue le 29 octobre 2025, pour les examens des 5 dossiers de candidatures.

Le choix s'est porté sur 3 candidats, dont un s'est retiré la veille de l'audition.



Le 12 novembre 2025 s'est tenue l'audition des 2 candidats restant.

Le cabinet MPA a été retenu pour un montant de 151 650 € HT soit 181 980 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le choix de la CAO pour le cabinet MPA et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - CHOIX MAITRE OEUVRE RENOVATION ANCIENNE CASERNE POMPIERS
DCM n°20250212_122

DELIBERATION N° 122 : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Madame le maire explique que la Commission d'Appel d'Offre (CAO), pour la rénovation de l'ancienne caserne des Pompiers, s'est tenue le 20 octobre 2025, pour l'examen des 16 dossiers de candidatures.

Le choix de la Commission s'est porté sur 3 candidats.

L'audition des 3 candidats s'est tenue le 20 novembre 2025.

Le cabinet GENS a été retenu pour un montant 90 792 € HT soit 108 950,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de valider le choix de la CAO pour le cabinet GENS et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - ACHAT ANCIENNE LAITERIE DE THIAUCOURT
DCM n°20250212_123

DELIBERATION N° 123 : ACHAT DE L'ANCIENNE LAITERIE DE THIAUCOURT

Madame le maire explique qu'à la suite de la délibération *DCM20220410_12* concernant le paiement des annuités pour l'achat de l'ancienne laiterie à l'EPF-GE, il est convenu d'actualiser le calendrier du versement de ces annuités, l'achat ayant eu lieu le 07 novembre 2025, et non pas en 2022 comme prévu initialement.

Ci-joint le tableau actualisé de l'échéancier du paiement des annuités :

Années	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2025	16 408, 97€		16 408, 97€
2026	16 408, 97€	656, 36€	17 065, 33€
2027	16 408, 97€	492, 27€	16 902, 24€
2028	16 408, 97€	328, 18 €	16 737, 15€
2029	16 408, 97€	164, 09€	16 573, 06€
TOTAL	82 044, 85€	1 640, 90€	83 685, 75€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le nouveau calendrier d'échéances pour le paiement des annuités pour l'achat de l'ancienne laiterie à l'EPF-GE, et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - LIVRE DE JEAN AST SUR LE CHANOINE MARANGE

DCM n°20250212_124

DELIBERATION N° 124 : LIVRE DE JEAN AST SUR LE CHANOINE MARANGE

Madame le maire explique que Monsieur Jean AST, auteur du livre « Joseph Marange, un humaniste Delmois » et qu'il demande si la commune peut se porter acquéreur de 10 exemplaires pour un montant total de 216, 65€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition des 10 exemplaires du livre de Monsieur Jean AST sur le Chanoine MARANGE et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à THIAUCOURT-REGNIEVILLE
Le Maire,



Séance du 02/12/2025 à 19h30

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

1	- CONVENTION BORNES ELECTRIQUES	- 20250212_111	-
2	- PROPOSITION DE MODIFICATION DE NOM D'UNE PORTION DE LA RUE DES PROMENADES	- 20250212_112	-
3	- DEMANDE DE LA FAMILLE CHAUPRÉ CONCERNANT LA DENOMINATION DU PARKING	- 20250212_113	-
4	- PLAN DE FINANCEMENT DE LA MICRO FORET URBAINE	- 20250212_114	-
5	- PLAN DE FINANCEMENT DE LA SECURITE ROUTIERE	- 20250212_115	-
6	- PLAN DE FINANCEMENT DU MOBILIER URBAIN	- 20250212_116	-
7	- SPL XDEMAT	- 20250212_117	-
8	- TARIF COMMUNAL POUR GRUES BENNES ECHAFAUDAGES	- 20250212_118	-
9	- DECISION MODIFICATIVE DU TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT	- 20250212_119	-
10	- PARTICIPATION FINANCIERE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS	- 20250212_120	-
11	- CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE RENOVATION ANCIENNE CASERNE DE GENDARMERIE	- 20250212_121	-
12	- CHOIX MAITRE OEUVRE RENOVATION ANCIENNE CASERNE POMPIERS	- 20250212_122	-
13	- ACHAT ANCIENNE LAITERIE DE THIAUCOURT	- 20250212_123	-
14	- LIVRE DE JEAN AST SUR LE CHANOINE MARANGE	- 20250212_124	-

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BURGER Roger	
CORDONNIER Sonia	
DUMONT Margaret	
GATIMEL Allan	
GUIDOU Sylvie	
SIMON Roger	
THOMAS Frederic	
WIESENER Maryline	

Procurations :

M. CHERY Franck donne pouvoir à M. SIMON Roger,
Mme MARTZ Isabelle donne pouvoir à Mme CORDONNIER Sonia

Membres excusés :

CHERY Franck, DOTTE Jean-Claude, MARTZ Isabelle, ROUX Jean-Pierre

Membres absents :

CLAUDOT Betty, NAWROT Nancy

Secrétaire de séance :

GATIMEL Allan



Séance du 02/12/2025 à 19h30

Le Secrétaire de séance,

Milan GATIMEL



Le Maire,

Margarette ROUMONT

